

 BORDEAUX MÉTROPOLE	Conseil du 16 juin 2017	<i>Délibération</i>
	Direction générale Mobilité Direction du réseau transports urbains	N° 2017-358

Évolution des tarifs du réseau TBM (Transports Bordeaux Métropole) au 1er août 2017 - Décision - Autorisation

Monsieur Christophe DUPRAT présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Les recettes tarifaires participent à l'équilibre financier du contrat et permettent également de préserver les capacités financières de Bordeaux Métropole pour améliorer la qualité du service, étendre le réseau de transport public et garantir son attractivité.

Le contrat de Délégation de service public (DSP) de transports urbains, dans son article 46, a validé le principe d'augmentation moyenne annuelle globale des tarifs du réseau TBM sur la base d'un taux de référence de **3 %** portant sur l'ensemble des titres confondus, sous réserve de l'adoption de la grille tarifaire par le conseil métropolitain. Les hypothèses d'engagement de recettes du délégataire ainsi que les ratios recettes/dépenses de la délégation ont été élaborés et contractualisés sur cette base d'évolution, avec l'existence de formules correctrices pour faire varier les niveaux d'engagement en fonction du taux réel voté chaque année par le conseil métropolitain (article 46 dudit contrat de DSP).

Pour mémoire, ce taux de référence de 3% se justifie au regard de la constante augmentation du forfait de charges (celui-ci étant passé de 153M€ HT en 2010 à 202,6M€ HT en 2015, évolution dans la logique de l'important développement du réseau à haut niveau de service de la Métropole, avec, par exemple, depuis le début de l'actuelle mandature, une augmentation du linéaire de ligne de tramway de 50%, avec 22 nouveaux kms mis en service) et, en conséquence, des efforts toujours plus grands nécessaires pour maintenir la qualité du réseau.

I- Grille tarifaire TBM 2017 :

Au regard des éléments précités, il vous est proposé, pour l'année 2017-2018, la grille tarifaire suivante, qui permet d'atteindre une augmentation de **3,11%** des tarifs (en hausse moyenne pondérée en fonction des ventes de chaque titre), soit un taux légèrement plus élevé que le taux de référence contractuel (voir ci-dessous pour expliquer ce choix d'un taux légèrement supérieur)

Cette nouvelle grille sera mise en œuvre **à partir du 1er août prochain.**

Les titres occasionnels :

Concernant les titres occasionnels, la décision la plus importante est l'augmentation du Tickarte 1 voyage dont le montant passerait **de 1,50 € à 1,60 €**. Ce Tickarte constitue plus de 6,8 millions de tickets vendus en 2016 et n'a pas fait l'objet d'augmentation depuis 2014, soit depuis 3 années consécutives. **Sur les 3 années 2014-2017, cette augmentation du titre unité correspond à rythme annuel moyen d'augmentation de 2,1% seulement, soit un taux sensiblement inférieur à l'augmentation moyenne de la grille tarifaire.**

Il convient de noter que, pour les utilisateurs du réseau, cette hausse sera sans effet s'ils optent pour le tickarte 2 voyages, permettant de réaliser un aller-retour sur le réseau. En effet, il vous propose de ne pas augmenter le tarif de ce titre, au motif que sa vente permet de faire gagner du temps en réduisant les ventes à bord des bus et favorise en conséquence l'amélioration de la vitesse commerciale.

A noter aussi que le tarif du titre unité sur le réseau TBM reste un des titres les moins chers de France à qualité de service égale, voire supérieure.

Titres « occasionnels »	Quantité vendue en 2016	Tarif 2016	Nouveau tarif proposé	Ev.N-1
Tickarte 1V	6 889 167	1,50 €	1,60 €	6,7% (mais seulement +2,1% d'augmentation annuelle moyenne depuis 2014)
Tickarte 2V	-	3 €	3 €	=
Tickarte 10V plein tarif	1 216 109	12,70 €	12,90 €	1.60%
Tickarte 10V tarif réduit	316 306	7,30 €	7,40 €	1.40%
Bordeaux 1 j	219 068	4,6 €	4,6€	=
Pass soirée	74 078	2,00 €	2,40€	20%
P+R	898 851	4,50 €	4,50 €	=

Pour mémoire, conformément à la délibération 2016-475 du 23 septembre 2016, et au moment de la mise en service du nouveau Billet sans contact (BSC) (soit dans le courant de l'automne 2017), le coût du support rechargeable, soit 0,10 cts, s'ajoutera au coût de chacun des titres lors du premier achat. Toutefois, ce nouveau support sera rechargeable 10 fois. Par conséquent, le surcoût ne sera donc que de 0,01€/voyage pour l'utilisation de Tickartes 1 voyage et d'1/1000ème d'euro/voyage pour l'utilisation des Tickartes 10 voyages.

Pour faire connaître ce nouveau billet sans contact auprès des usagers et afin de promouvoir la nouvelle billettique, il vous est proposé de le distribuer gratuitement durant les deux premiers mois qui suivront sa mise en circulation. Cette mesure permettra en outre, de faciliter la gestion des modalités d'échange entre les anciens et nouveaux Tickartes.

L'impact budgétaire de cette mesure est compensé par les 0,11 % d'augmentation supplémentaire par rapport au 3 % de hausse moyenne pondérée telle qu'initialement prévue dans le cadre de la délégation de service public de transport urbain, comme il a été indiqué ci-dessus.

Les abonnements :

Concernant les abonnements, il vous est proposé de faire évoluer leurs montants sur l'ensemble de la gamme et cela de manière globalement identique (autour de 3,2%) quel que soit le segment tarifaire considéré, à l'exception du Pass jeune annuel qui n'augmenterait que de 2,1% passant de 18,80€ à 19,20 € par mois et des Cité Pass groupés qui augmenteraient eux au contraire un peu plus sensiblement (un peu plus de 5%). Pour mémoire, les Cité Pass groupés sont des titres réservés aux salariés des entreprises et 50% de leur coût sont remboursés par ces mêmes entreprises à leurs utilisateurs. Les montants d'augmentation en valeur absolue restent donc faibles. Ainsi, par exemple, pour un cité Pass

groupé 10, l'augmentation réelle mise à la charge de l'utilisateur sera de seulement 85c€/mois. Ceci pour un usage illimité du réseau TBM (trams, bus, Batcub, P+R...).

Abonnements	Quantité vendue en 2016	Tarif 2016	Nouveau tarif proposé	Ev.N-1
Hebdo Pitchoun	1 012	5.50 €	5,70 €	3.6%
Hebdo 7 j jeunes	18 979	9 €	9,30 €	3.3%
Hebdo 7 j senior	7 680	9,80 €	10,10 €	3.1%
Abnt hebdo 7J	104 038	13 €	13,40 €	3.1%
Abnt hebdo 7J +	418	13.50 €	14 €	3.7%
Abnt mensuel Pitchoun	491	16 €	16,50 €	3.1%
Abnt mensuel jeune	21 465	31.30 €	32,30 €	3.2%
Abnt Cité Pass mensuel	17 999	45,50€	47,20 €	3.7%
Abnt mensuel senior	4 221	35,70 €	37 €	3.6%
Pass Pitchoun(*)	27 206	11 €	11,30 €	2.7%
Pass jeune(*)	977 391	18,80 €	19,20 €	2.1%
Abnt Cité Pass annuel (*)	143 059	38,50 €	39,60 €	2.9%
Abnt Cité Pass groupé 10 (*)	80 236	30,80 €	32,50 €	5.5%
Abnt Cité Pass groupé 500 (*)	231 373	27,00 €	28,50 €	5.6%
Abnt Senior (*)	47 844	28.80 €	29,60 €	2.8%

(*) montants mensuels

L'ensemble de ces augmentations tarifaires (titres occasionnels + abonnements) générerait sur une année pleine un gain de recettes d'un peu plus de **2 M€ TTC (soit une hausse moyenne pondérée de 3,11 %)**.

La tarification V3 :

Concernant la tarification V3, et parallèlement à l'augmentation du ticket, il vous est proposé d'augmenter le coût du service pour le titre journée, afin de conserver un montant identique. Cette tarification passerait donc de 1,50 € à 1.60 €.

La tarification Mobibus :

Concernant le titre Mobibus, il vous est proposé d'augmenter le montant de ce titre, ce dernier n'ayant pas augmenté depuis le passage à l'euro en 2001. Le nouveau montant serait de 3 € contre 2,52 € aujourd'hui.

II- Création d'un titre spécifique pour la vélostation de la gare Saint -Jean

Dans le cadre de l'arrivée de la LGV (Ligne à grande vitesse), un second parking à vélo sera réalisé à la gare Saint-Jean, côté Belcier, sous la maîtrise d'ouvrage de la Région. Le parking situé côté Domercq appartient quant à lui à Bordeaux Métropole et a été remis en gestion à KBM (Kéolis Bordeaux Métropole) dans le cadre du contrat de DSP.

Afin que l'ensemble des voyageurs et utilisateurs de ces 2 vélostations ne soient pas perturbés par un mode de fonctionnement qui pourrait être différent, il vous est proposé la mise en place d'un titre Parking à vélo (PV) spécifique, utilisable dans les deux vélostations.

Ce titre sera délivré par KBM pour un montant de :

- 1,60 € pour une utilisation ponctuelle et journalière ;
- 7 € pour un abonnement mensuel ;
- 20 € pour un abonnement annuel.

Les abonnements pourront être utilisables dès le 1^{er} juillet 2017 (date choisie afin de se caler sur l'arrivée de la LGV (Ligne à grande vitesse) et le titre journée à partir de la mise en place de la nouvelle billettique, à l'automne 2017.

Ce titre sera ouvert à tous et remplacera l'obligation faite aujourd'hui à l'utilisateur du PV situé côté Domercq d'acheter un abonnement V3 pour stationner son vélo personnel dans la vélostation de la gare.

Par la suite, ce titre pourra éventuellement être généralisé pour l'accès aux box à vélo répartis sur le territoire métropolitain.

Cette proposition a été travaillée en collaboration avec la Région Nouvelle Aquitaine qui est favorable à sa mise en place et qui de ce fait installera des équipements d'accès compatibles avec ceux de la vélostation actuelle située côté Domercq.

III- Report de la date de mise en œuvre de la tarification solidaire

Le projet de nouvelle billettique avance mais accuse cependant du retard par rapport au planning initialement prévu (lancement de la globalité du projet initialement programmé en février 2017). Bordeaux Métropole mettant en place tous les éléments nécessaires afin de protéger ses intérêts (application des pénalités prévues au marché, envoi de courriers permettant de tracer les retards du fait de notre prestataire.)

Aujourd'hui, l'horizon raisonnable de mise en service du système est l'automne 2017.

Comme il est indispensable que le projet de nouvelle billettique soit lancé et fonctionne de manière satisfaisante avant d'autoriser le lancement du téléservice associé à la nouvelle tarification solidaire (en effet, une interface informatique reliera les 2 systèmes afin de faciliter et optimiser l'enregistrement des demandeurs dans la base client et la création des cartes de transport), il vous est proposé de reporter la mise en œuvre de la nouvelle tarification solidaire du 1^{er} juillet 2017 au 1^{er} janvier 2018.

Ce décalage permettra en outre de :

- soulager le système billettique actuel, fragile du fait de sa vétusté, dans une période (été 2017) où il sera techniquement très sollicité notamment pour le renouvellement des abonnements commerciaux (soit plus de 40 000 abonnements pour la période rentrée scolaire) ;
- permettre au nouveau système billettique de monter en puissance progressivement ;
- donner plus de temps aux CCAS (Centres communaux d'action sociale) pour appréhender le nouvel outil informatique de tarification solidaire et gérer la phase de transition ;
- d'approfondir le dialogue avec les associations représentant les personnes en difficulté ;
- passer la période, techniquement délicate, de mise à disposition massive des nouvelles cartes TBM à la rentrée 2017 ;
- lancer cette nouvelle tarification solidaire à une période de l'année favorable afin de nous assurer d'un meilleur impact auprès des publics cibles.

Une nouvelle délibération interviendra à l'automne 2017 afin de préciser l'ensemble des aspects opérationnels de la nouvelle tarification solidaire des transports.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU la délibération n°2014/0595 du 31 octobre 2014 autorisant le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention de délégation de service public de transports urbains ;

VU l'article 46 de la convention de délégation de service public de transports urbains signée entre Bordeaux Métropole et la société Kéolis Bordeaux Métropole,

VU délibération 2016-475 du 23 septembre 2016 relative à la nouvelle billettique et la prise en compte par l'utilisateur du coût du support du billet sans contact,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT les engagements pris par Bordeaux Métropole dans le cadre du contrat de délégation de service public de transports urbains,

CONSIDERANT la nécessité de renforcer les recettes tarifaires afin de préserver la capacité d'intervention de Bordeaux Métropole en matière de réseau de transport public urbain,

DECIDE

Article 1 : d'autoriser l'ajustement tarifaire des titres TBM, tel que prévu en annexe 2 à la présente délibération, à partir du 1er août 2017. Ces dispositions annulent et remplacent les dispositions antérieures concernant les titres mentionnés.

Article 2 : d'autoriser le décalage de la mise en œuvre de la tarification solidaire du 1er juillet 2017 au 1er janvier 2018.

Article 3 : d'autoriser la distribution gratuite du billet sans contact durant les deux premiers mois qui suivront sa mise en circulation.

Article 4 : d'autoriser la mise à disposition d'un nouveau titre Parking à vélo spécifique pour l'accès aux vélostations de la gare de Bordeaux Saint-Jean, au 1^{er} juillet 2017 pour les abonnements, et à l'automne 2017 pour le titre occasionnel.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Abstention : Monsieur DELLU, Monsieur DUBOS, Madame TOURNEPICHE;

Contre : Madame AJON, Madame BEAULIEU, Madame BLEIN, Monsieur COLOMBIER, Madame DELAUNAY, Monsieur FELTESSE, Monsieur FEUGAS, Monsieur GUICHARD, Madame MELLIER, Monsieur PADIE

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 16 juin 2017

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 3 JUILLET 2017	Pour expédition conforme,
PUBLIÉ LE : 3 JUILLET 2017	le Vice-président,
	Monsieur Christophe DUPRAT